



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU CENTRE HOSPITALIER HENRI EY**

DECISION N°2024/58

Le Directeur

Objet : Délégation de signature à Monsieur Yann VIEUX-ROCHAS, Directeur adjoint des usagers, des affaires juridiques, des coopérations et projets

Le Directeur du Centre Hospitalier Henri EY à BONNEVAL

VU la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière ;

VU le décret n° 92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé ;

VU la loi n°2009-879 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'arrêté du Centre National de Gestion du 21 février 2023 nommant Monsieur Pascal MARTIN directeur du centre hospitalier Henri Ey de Bonneval à compter du 1^{er} mars 2023 ;

VU l'arrêté du Centre National de Gestion du 18 décembre 2023 titularisant dans le corps des directeurs d'hôpital et affectant Monsieur Yann VIEUX-ROCHAS, élève-directeur d'hôpital à l'Ecole des Hautes Etudes en Santé Publique de Rennes, en qualité de directeur adjoint au centre hospitalier Henri Ey de Bonneval à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

CONSIDERANT l'organigramme fonctionnel de la Direction du Centre Hospitalier ;

CONSIDÉRANT les nécessités de fonctionnement du service public hospitalier,

Signature des
Mandataires :

DECIDE

Yann VIEUX-ROCHAS

Article 1

Cette décision annule et remplace la décision n°2023/498.

Article 2

Monsieur MARTIN, Directeur du Centre Hospitalier Henri Ey de Bonneval, délègue sa signature à Monsieur Yann VIEUX-ROCHAS, Directeur adjoint des usagers, des affaires juridiques, des coopérations et projets pour signer tous les documents concernant le domaine de compétence du service des personnes protégées.

Antoine GRECO



Article 3

En cas d'absence déclarée ou d'empêchement de Monsieur Yann VIEUX-ROCHAS, Monsieur Antoine GRECO, Attaché d'Administration Hospitalière, reçoit délégation pour signer tous les documents concernant le domaine de compétence du service des personnes protégées.

Article 4

La délégation de signature ne peut s'exercer valablement que dans le strict respect des crédits disponibles et de la réglementation en vigueur.

Les courriers, documents ou actes doivent porter la mention « Pour le directeur et par délégation ».

Article 5

La présente décision prendra effet au 1er janvier 2024.

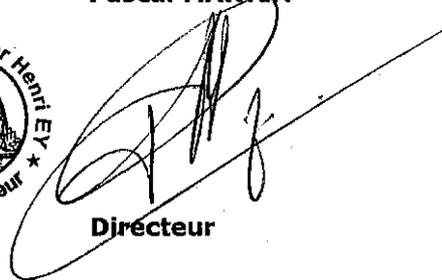
La présente délégation peut être retirée à tout moment.

Fait à Bonneval
le 9 janvier 2024

Pascal MARTIN



Directeur



Destinataires :

- Préfecture (recueil actes administratifs)
- Trésorerie Hospitalière
- DD28
- Monsieur VIEUX-ROCHAS
- Monsieur GRECO
- Direction des Ressources Humaines
- Direction des Ressources Humaines (dossier)
- Direction